

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'arrêté 921.11.1 du 7 décembre 2005 édicté par LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, fondé sur les articles 110 et 111 du code rural et foncier du 7 décembre 1987 et l'article 43, chiffre 3 de la loi sur les communes du 28 février 1956

**But :** Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pitycampae*) dès leur apparition et jusqu'au 15 février de chaque année.

**Moyen de lutte :** Les nids doivent être coupés et détruits par le feu.

**Champ d'application et dispositions :** Les mesures de lutte s'appliquent aux espèces arborescentes telles que les pins et les cèdres qui se trouvent :

- dans les endroits destinés à l'accueil du public, notamment places publiques, places de jeux, piscines, cours d'écoles;
- dans les jardins;
- dans les parcs.

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, les communes peuvent ordonner les travaux aux frais des personnes citées sous lettre b.



## Biologie du papillon

Juin : accouplement des papillons et ponte de 70 à 300 oeufs sur une branche de pin.

Juillet : éclosion des chenilles

Juillet-Octobre : phase de croissance

Novembre : les chenilles confectionnent le nid en soie

Décembre à mars : les chenilles hibernent

Avril : la colonie conduite par une femelle quitte l'abri, se dirige vers le sol en procession et s'enfouit.

Juin : les papillons sortent de terre...et le cycle recommence

## Les dangers

**Il ne faut pas manipuler les chenilles processionnaires** sans gants, masque, lunettes et vêtement fermé. Le contact provoque la libération d'un venin après que les poils se sont rompus. **Le simple fait de se tenir au-dessous d'un nid est suffisant pour présenter les signes suivants:** irritation de la peau accompagné de démangeaisons, lésions oculaires, etc.

## Traitement

En cas de lésions buccales, particulièrement chez les jeunes enfants, il est nécessaire de pratiquer un nettoyage immédiat de la bouche avec un gant humide, et de consulter un médecin. Le contact du venin de la chenille processionnaire avec les yeux exige un rinçage immédiat à l'eau claire, pendant quelques minutes, cas échéant, une consultation sera nécessaire.



**Les paysagistes qualifiés en soins aux arbres sont à même de vous renseigner sur les mesures à prendre et pour exécuter les travaux d'élimination.**

## POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION :

Ville de Vevey – Direction des espaces publics – 021 925 52 63 – [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)